

Un problème avec une location meublée de tourisme ?

Écrit par location-vacances

Mardi, 24 Août 2010 10:46 - Mis à jour Samedi, 25 Juin 2011 14:38

Si un litige porte sur la conformité d'un meublé de tourisme (logement de vacances classé par un organisme agréé), le préfet peut-être saisi par le locataire **par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 jours à compter du début de la location** . Le préfet décidera, après avis de la commission départementale de l'action touristique des suites à donner.